Le mariage des personnes homosexuelles : une atteinte grave au plan de Dieu.

L'institution du mariage

Réalise-t-on assez que Jésus-Christ lui-même ne s'est pas cru autorisé à nous donner un enseignement nouveau sur le fondement du mariage ? Dans l'évangile selon st Marc, il rappelle seulement ce que fit son Père en créant l'humanité : *« dès l'origine de la création, Il les fit homme et femme (altérité sexuelle). À cause de cela, l'homme quittera son père et sa mère (qui l'ont conçu), pour s'attacher à sa femme (avec laquelle il concevra), et les deux ne feront qu'une seule chair »*[1]. Et ainsi fut la naissance de la famille humaine...

Ce que Jésus rappelle là est la conséquence logique des paroles prononcées dans la Genèse sur Adam et Eve[2]. On y lit que Dieu, dès le début de l'humanité, après avoir fait l'homme et la femme à son image (amour-communion trinitaire), les bénit et leur dit : *« Soyez féconds, multipliez, emplissez la terre*[3]*... ».* Le lien indissoluble du mariage primordial du premier homme et de la première femme est ici dans l'affirmation divine : *« ils ne feront qu'une seule chair ».* Ce lien indissoluble ne doit pas être vu comme une chaîne, laquelle serait insupportable à la longue, mais comme une communion de corps et d'esprit, construisant le couple, ouvrant sur la vie et favorisant un attachement de plus en plus grand l'un envers l'autre jusqu'à la mort.

La bénédiction de Dieu est donc liée à la fécondité avec, comme finalité, que l'espèce humaine perdure naturellement, ce qui ne veut pas dire que les gens mariés ne doivent avoir des relations conjugales qu'en vue d'avoir des enfants.

Il y a ainsi dans le récit de la Genèse, un lien direct pour Dieu entre *bénir* et *donner la vie.* C'est pourquoi Vatican II dit que *Dieu lui-même est l'auteur du mariage*[4]. Jésus le rappelle dans l'évangile de Marc : *« Eh bien ! **Ce que Dieu a uni**, que l'homme ne le sépare pas*[5] *».* C'est un fait profondément inscrit dans la nature même de l'être humain, ce n'est pas une structure inventée par la société.

C'est pourquoi, nul gouvernement, ni aucunes institutions sociales et politiques d'aucun pays du monde ne peuvent s'arroger le droit de conférer le mariage à une union qui est stérile par nature, puisque nos institutions ont pour but de soutenir, de protéger, et de faire perpétuer l'existence de la personne humaine. Là où cette loi a été votée, elle reste totalement arbitraire et illicite, puisqu'elle soutient institutionnellement une conception artificielle de la procréation de l'espèce humaine. Le mariage est la base et le fondement même de toute la théologie de l'Alliance entre Dieu et l'humanité. On parle *d'égalité des droits*, mais cette égalité oblige seulement l'État à traiter de la même manière ceux qui sont dans des situations identiques.

Les gens mariés « ne font plus qu'un » :

« Ils ne sont plus deux, ils ne font plus qu'un [6]*».* Et cela, bien avant la venue du Christ, depuis le début de l'humanité ! Cette affirmation perdure non seulement pour les baptisés mariés à l'Église mais aussi pour un homme et une femme non baptisés qui signent un contrat à la mairie. Ils ne peuvent pas avoir accès au sacrement du mariage, puisqu'ils ne connaissent pas le Christ, mais ils contractent tout autant un mariage indissoluble aux yeux de Dieu, car leur union s'insère dans la lignée du mariage primordial du premier homme et de la première femme. En revanche, le mariage primordial ayant été élevé au rang de sacrement

par le Christ, si deux baptisés se marient uniquement à la mairie, ils ne sont pas considérés comme mariés aux yeux de Dieu.

En dehors de ce cas, et de ceux qui invalident un mariage, les époux ne font plus qu'un, grâce à l'altérité et à la complémentarité qui leur permet de se donner l'un à l'autre avec l'ouverture à la vie, coopérant ainsi au plan d'amour de Dieu qui leur a enjoint d'être féconds, les faisant devenir « co-créateurs », qu'on désigne du nom de « procréateurs ». Qu'ils connaissent ou non cette volonté de Dieu sur eux n'y change rien, car l'affirmation divine qu'ils ne font plus qu'un, est une décision éternelle de la Sainte Trinité qui prend effet chez tout couple marié validement à ses yeux. À ce sujet, rappelons encore que deux non baptisés qui créent une cellule familiale avec la volonté d'avoir des enfants, de se porter assistance, et de rester fidèles l'un à l'autre, sont mariés validement aux yeux de Dieu et ne font plus qu'un également.

Comprenons aussi qu'il y a dans le mariage deux sortes d'amour : l'amour sponsal qui doit normalement faire naître la vie dans l'ordre temporel et croître l'amitié spirituelle entre les époux ; et l'amour des parents envers leurs enfants qui se manifeste de deux manières : de pourvoir, d'un côté, à leurs nécessités matérielles et à leur éducation ; et, de l'autre, les ouvrir à la vie spirituelle. Quand un enfant se voit aimé pour lui-même et, s'il est dans une famille chrétienne, conduit aux réalités surnaturelles, il en conçoit alors un grand amour filial envers eux. C'est le témoignage ému que tous les saints ont rendu à leurs parents, quand ceux-ci les ont éduqués dans la foi.

Homophobie ?

Parler ainsi du véritable don du mariage pour montrer clairement l'invalidité de l'union sponsale des personnes de même sexe n'est pas être homophobe. *La charité n'existe pas sans la vérité.* Tôt ou tard, tout enfant apprend à l'école comment la vie se reproduit. Tous les cours de science naturelle qu'il aura durant sa scolarité vont attester de la reproduction naturelle des êtres sexués, animaux et êtres humains. Certes, les enfants vont aussi recevoir un endoctrinement parallèle des mérites de la procréation artificielle. Mais tout repose sur un seul mot : nature. C'est, en ce sens, que l'Église dit que les relations des personnes de même sexe ne sont pas naturelles parce que, sans altérité sexuelle, elles ferment la vie.

Bien que les études et sondages récents, en Europe comme aux Etats-Unis, montrent que c'est une minorité de la population qui se dit homosexuelle, bisexuelle et transsexuelle, les lobbys homosexuels ne relâchent pas la pression sur les hommes politiques, et même sur les pasteurs de l'Église ! C'est pourquoi la Congrégation pour la Doctrine de la foi met en garde tous les clercs : *« On assiste même, en certaines nations, à une véritable tentative de manipulation de l'Église pour obtenir le soutien, souvent bien intentionné, de ses pasteurs en faveur d'un changement des normes de la législation civile. Et cela, en vue de mettre celle-ci en accord avec les conceptions de ces groupes de pression selon lesquels l'homosexualité est une chose parfaitement inoffensive sinon tout à fait bonne. Bien que la pratique de l'homosexualité représente une menace sérieuse pour la vie et le bien-être d'un grand nombre de personnes, les protagonistes de ce courant ne renoncent pas à leur action et refusent de prendre en considération l'étendue du risque qui y est impliqué »* [7]. En premier, le risque de dénaturer le mariage (ndlr).

À ce propos, nous pouvons nous étonner que des évêques, prêtres et laïcs reprennent sans y prendre garde les mots piégés « d'orientation sexuelle » – servis à profusion par les médias – qui relativisent la déviation des relations sexuelles des personnes de même sexe. Certains clercs et des laïcs catholiques paraissent considérer, dans leurs écrits, cette orientation comme neutre, indifférente et finalement acceptable, comme si elle était indifférente aux yeux de Dieu ! Or, il s'agit bien dans cette expression, non de la tendance homosexuelle qui n'est pas en elle-même un péché, mais des relations sexuelles des personnes de même sexe, relations qui sont, hélas, l'aboutissement majoritaire de cette inclination. S'il s'agit de la seule attirance affective et sensible vers leur semblable, bien qu'elle reste désordonnée, elle peut être sublimée par la chasteté. Rappelons ici que l'Église enseigne dans le Catéchisme de l'Église Catholique, que les tendances homosexuelles foncières de certaines personnes ne sont pas choisies par elles, et que *« leur condition homosexuelle constitue pour la plupart une épreuve »*, mais le C.E.C. signale aussi *« que les personnes homosexuelles sont appelées à la chasteté[8] ».*

Une question de vérité et de charité.

Aussi, en 1992, la Congrégation pour la Doctrine de la foi a été obligée de faire une mise au point[9] pour rappeler l'exact enseignement de l'Église sur ce sujet, contenu dans la lettre aux évêques de l'Église catholique publiée en 1986 : *« Bien qu'elle ne soit pas en elle-même un péché, l'inclination particulière de la personne homosexuelle constitue néanmoins une tendance, plus ou moins forte, vers un comportement intrinsèquement mauvais au point de vue moral. C'est la raison pour laquelle* ***l'inclination elle-même doit être considérée comme objectivement désordonnée.*** *Aussi ceux qui se trouvent dans cette condition devraient-ils faire l'objet d'une sollicitude pastorale particulière, afin qu'ils ne soient pas enclins à croire que l'actualisation de cette tendance dans les relations homosexuelles est une option moralement acceptable »* [10].

Comme on est loin du discours ambiant permissif véhiculé par les médias, et maintenant accepté par un nombre croissant de catholiques, puisqu'à travers le relativisme ambiant, même la notion de charité a été écartée de la vérité, alors que ces deux notions sont inséparables ! Pourtant, la lettre aux évêques rappelle ces deux notions : *« en rejetant des opinions erronées concernant l'homosexualité, l'Église ne limite pas, mais défend plutôt la liberté et la dignité de la personne, entendues d'une façon réaliste et authentique »*[11]

Concernant ces mots équivoques utilisés aujourd'hui pour masquer la vérité, citons un extrait d'une homélie de Mgr Jean-Pierre Batut, évêque auxiliaire de Lyon : *« Rien d'étonnant, par conséquent, à ce que l'Ennemi du genre humain soit aussi appelé le Maître du mensonge. Il est celui* ***qui tente d'entraîner le langage humain sur la pente de la duplicité****, afin de perdre cet être que Dieu a voulu capable de répondre en vérité, dans sa prière et dans sa vie, à l'interpellation qu'il lui adresse* [12]*».*

La véritable orientation sexuelle.

Comme enfants de Dieu, et membres de l'Église de Jésus-Christ, nous devons nous en tenir à l'enseignement du Magistère de l'Église qui, dans le C.E.C.[13], déclare que les actes d'homosexualité sont *« intrinsèquement désordonnées, contraires à la loi naturelle, et ne peuvent recevoir d'approbation en aucun cas* [14]*».* Aussi, il faut distinguer les personnes qui ont seulement des inclinations sexuelles vers le semblable, mais sans les actes homosexuels, de celles qui les satisfont à travers des relations sexuelles. Il vaudrait mieux employer alors

les termes exacts qui caractérisent chaque cas, et parler *d'inclination particulière* de la personne homosexuelle, pour ce qui est de son attirance sexuelle vers son semblable, mais de ***désorientation sexuelle,*** en ce qui concerne les actes sexuels. En effet, la seule orientation sexuelle voulue par Dieu est que l'homme soit attiré sexuellement vers la femme et la femme vers l'homme. On a tellement absout, ces derniers temps, l'inclination homosexuelle qu'elle apparaît désormais normale, et donc neutre. Elle n'est plus regardée comme une épreuve pour la personne homosexuelle, mais comme une attitude qui vaut largement l'inclination sexuelle d'un homme pour une femme et vice-versa. C'est faux ! L'attirance produite par la différence des sexes est dû à l'incomplétude des êtres sexués.

Écoutons Christian Flavigny [15]: *« La différence des sexes n'est pas une simple donnée corporelle permettant la fécondation ; sinon l'éprouvette ferait aussi bien que le rapport sexuel. Elle est le vécu de cette différence, donc de l'incomplétude qui porte la venue de l'enfant ; la différence des générations la complète, qui n'est pas seulement une différence d'âge mais engage la finitude personnelle que soulage la venue de l'enfant, avec l'attente qu'il perpétue la mémoire de ses parents et de ses aïeux.* […][16] *».*

Quant à l'orientation sexuelle de l'homme vers la femme, et inversement, elle est la condition habituelle des êtres humains sexués. Elle est comparable à l'attirance normale de l'aiguille aimantée d'une boussole vers le Nord. Aujourd'hui, on essaie de nous faire croire qu'une boussole désorientée vaut une bonne boussole !

Le Pacs

Une seconde chose étonnante est de lire maintenant, un peu partout, des déclarations de personnes en vue, dans le clergé et le laïcat, qui stipulent que le Pacs est vraiment une bonne chose pour les personnes homosexuelles, qu'il est regrettable que l'Église s'y soit opposée à l'époque du vote de cette loi, et d'autres aller même plus loin en disant qu'on devrait leur offrir un super pacs en mairie, mais différencié du mariage ! En bref, c'est comme si on disait aux personnes homosexuelles pacsées ou non : « Vous renoncez au mariage qui est une institution qui fonde la société et, en échange, nous vous offrons un contrat civil amélioré qui aura tous les avantages du mariage sauf le nom ! ». Faut-il rappeler aux laïcs catholiques et aux clercs, que l'Église de France, à travers le Conseil permanent de la Conférence épiscopale, le 2 mars 1992, déclarait que ***« le pacs était inutile et dangereux »,*** et nous voyons combien cette déclaration était prophétique ! En fait, on réalise bien aujourd'hui que, pour l'Église de France, le Pacs était préjudiciable pour la société et serait une étape vers le mariage des personnes homosexuelles. Pour faire court, citons ici deux paragraphes de la déclaration de ce Conseil permanent, les N°7 et 8 :

7. « Il serait préjudiciable de voir une législation entériner une hiérarchie d'unions, au gré des tendances subjectives des personnes, accentuant, de fait, les disparités de droits et de devoirs. La société n'a pas à reconnaître toutes les associations affectives qui relèvent de l'expérience singulière de chacun et du domaine du privé. La loi ne peut s'édifier que sur des réalités universelles et non pas sur des désirs, voire des représentations affectives singulières ».

8. « Pour certains promoteurs de cette proposition de loi, l'objet principal des mesures envisagées est de fournir une reconnaissance sociale à la relation homosexuelle. Ils revendiquent, ***pour un avenir plus ou moins proche, un " mariage " pour les homosexuels, voire l'adoption d'enfants.*** *Or il n'y a pas d'équivalence entre la relation de deux personnes*

du même sexe et celle formée par un homme et une femme. Seule cette dernière peut être qualifiée de couple, car elle implique la différence sexuelle, la dimension conjugale, la capacité d'exercer la paternité et la maternité. L'homosexualité ne peut pas, à l'évidence, représenter cet ensemble symbolique ».

Ainsi, ce que certains dans l'Église trouvent maintenant bien est, en réalité, le venin qui a été inoculé dans la société et a changé les mentalités ; et nous voyons aujourd'hui la justesse de la crainte de l'Église catholique de France de l'époque. Si, désormais, des membres de l'Église de France trouvent le Pacs utile et salutaire, alors qu'il a détourné du mariage des milliers de personnes hétérosexuelles, montrant ainsi sa nocivité intrinsèque, nos adversaires d'aujourd'hui auront beau jeu de leur dire : « Vous approuvez aujourd'hui le pacs que vous avez combattu, il y a 15 ans ; de même, vous combattez actuellement le mariage homosexuel que vous approuverez également dans 15 ans ! En réalité, le pacs n'avait pas lieu d'être, et la position de l'Église vis-à-vis de lui devrait rester la même pour tous les catholiques : *« inutile et dangereux »* pour la société chrétienne et la société tout court qu'il a commencé à dénaturer. C'est pourquoi, interrogé sur RTL, le Cardinal Vingt-Trois, archevêque de Paris, a répondu au journaliste Jean-Michel Aphatie, qui lui demandait en quoi le pacs était-il inutile et dangereux :

-*« Nous y sommes ! La dynamique logique du pacs, c'est d'ouvrir le mariage et de le transformer : il a transformé la perception que l'on a de la famille* […][17] *».*

La création du pacs a pu être préméditée par certains, en vue d'être une étape vers le mariage des personnes homosexuelles car il était d'abord prévu pour être un contrat entre deux personnes homosexuelles. Déjà, grâce à la mobilisation de 15.000 maires le pacs n'est pas signé aujourd'hui à la mairie, ce qui était le projet initial et aurait été tout un symbole ! Devant la fronde des maires, le Gouvernement de l'époque a décidé alors qu'il serait signé au greffe du tribunal d'instance de la ville où demeurent les futurs signataires. Il peut aussi être conclu auprès d'un cabinet notarial. Mais, préméditée ou non, l'évolution du Pacs peut facilement, à la longue, se terminer en mariage. C'est, depuis sa création, le cas classique pour les couples hétérosexuels pacsés, et c'est maintenant la demande des couples homosexuels, pacsés ou non, qui est inscrite dans le projet de loi qui sera examiné en séance à l'Assemblée, avant fin janvier 2013. Cet aboutissement ne doit étonner personne. Ainsi, par exemple, le 1er avril 2009, la Suède a accordé le mariage aux personnes homosexuelles par un vote parlementaire massivement favorable. Or le pays avait déjà mis en place les unions civiles homosexuelles depuis 1990, soit 19 ans auparavant !

En France, à l'époque du projet de loi sur le Pacs qui devait concerner, au départ, les personnes homosexuelles, les personnes hétérosexuelles furent, en quelque sorte, appelées à la rescousse pour faire passer la loi qui piétinait, et ce fut une aubaine pour ceux et celles qui ne voulaient pas s'engager dans la responsabilité d'un mariage ! Le pacs a donc bien été le point de départ du désengagement grandissant des jeunes vis-à-vis du mariage civil, en attirant à lui toute une génération de garçons et de filles qui ne voient désormais plus l'intérêt de signer un contrat à la mairie pour fonder une famille, mais qui, sans le Pacs, n'auraient peut-être pas accepté de vivre simplement en concubinage, et se seraient mariés civilement pour officialiser leur union. Aussi, aujourd'hui, le nombre de personnes mariées à la mairie diminue en France. Ces mariages ont chuté de 15/100 par an en moyenne, depuis 2001, selon l'INSEE, tandis que les personnes pacsées (200.000, en 2011) sont en train de rattraper le nombre des personnes mariées (240.000, en 2011), jusqu'au jour où elles seront majoritaires. Quand au nombre de mariages à l'Église, on n'en a compté que 77.000, en 2009, statistiques les plus récentes que nous ayons trouvées.

Quelles motivations pour conclure un pacs ?

Le Pacs a donné aux personnes hétérosexuelles les avantages matériels du mariage civil, sans les devoirs de responsabilité qui en découlent. Ainsi, l'une ou l'autre partie peut rompre le pacs unilatéralement par une simple lettre recommandée ! Nous voilà revenus dans la Palestine du temps du Christ, avec le sinistre billet de répudiation rédigé par les Juifs pour renvoyer leur femme, sauf qu'aujourd'hui la femme peut également répudier son partenaire !

Aujourd'hui, en France, après 13 ans de pacs[18] entre personnes homosexuelles, l'heure semble venue de leur faire franchir l'étape suivante : le mariage à la mairie. Mais, nous, catholiques, ne pouvons pas accepter que le mariage de deux hommes ou de deux femmes, puisse être reconnu par l'État comme un modèle social *identique à celui d'un couple marié*. Jamais un tel mariage ne sera un modèle social car il n'est pas en mesure de se reproduire naturellement. C'est-à-dire que, sans l'aide de la technologie, le mariage homosexuel n'est apte ni à perdurer, en tant qu'institution dans le temps, ni à faire perdurer la société elle-même ! Donc, il s'agit d'une institution totalement artificielle, forcée, et toujours dépendante de la technologie médicale pour se reproduire. Ainsi, l'identité foncière du mariage homosexuel, en tant qu'institution sociale, n'est pas valide du tout.

La miséricorde n'est pas exclue, mais bien présente.

L'**institution du mariage fonde les bases de la société humaine et, en particulier, *celle de la filiation***. La majorité des évêques a déjà rappelé cette évidence, et s'est prononcée négativement sur le mariage des personnes de même sexe. Mais les propos officiels des évêques, dans leur diocèse, ou de prêtres de renom, dans leur paroisse, contre la dénaturation du mariage, ont été souvent mal perçus par certains médias qui les ont considérés comme méprisants ou blessants envers les personnes concernées. C'est totalement faux. En effet, l'Église sait que toute personne ici-bas, quelle que soit sa désorientation par rapport au plan de Dieu sur elle, est appelée à la conversion et à la sainteté. Elle ne repousse donc pas ceux qui ont besoin de miséricorde. Elle ne méprise jamais la personne homosexuelle, elle la considère avec la même dignité que toute personne humaine voulue par Dieu pour elle-même :

« Il faut fermement déplorer que les personnes homosexuelles aient été et soient encore l'objet d'expressions malveillantes et de gestes violents. Pareilles actions, où qu'elles apparaissent, méritent la condamnation des pasteurs de l'Église. Elles manifestent un manque de respect pour les autres qui lèse les principes élémentaires sur lesquels se fonde une juste convivialité civile. La dignité propre de toute personne doit toujours être respectée dans les paroles, dans les actions et dans les législations […][19].

L'Église n'enferme pas la personne homosexuelle dans ses actes, car toute personne vaut mieux que ses actes ! C'est pourquoi, l'Église appelle les personnes homosexuelles à la chasteté parfaite. Beaucoup d'entre elles ont suivi cette voie du véritable amour de Dieu, des autres, et de soi-même, en approfondissant l'amour foncièrement filial et spirituel qui les unit à Dieu, comme le fit, par exemple, l'écrivain Julien Green[20], grâce à l'intervention d'un prêtre lui ayant montré le chemin de la Vie et de la Vérité.

La discrimination !

Ce mot signifie *« distinguer, séparer »*. C'est une faculté de notre intelligence. On voudrait nous faire croire qu'elle est toujours injuste. Or la discrimination est une qualité

importante chez un être humain mature. Nous discriminons chaque jour, en faisant des choix. Savoir « discriminer » peut être considéré comme le résultat conjugué de la sagesse et de la prudence. Malheureusement, dans notre société actuelle, la discrimination n'est vue que sous un jour négatif.

Aujourd'hui, dans notre société, rares sont ceux qui cherchent à savoir ce qui est bien ou mal, mais nombreux sont ceux qui n'admirent que la tolérance absolue : « Tout se vaut, tout est permis, du moment qu'on n'empiète pas sur ma liberté ! ». Mais si les membres de la société sont tous en faveur de la tolérance mutuelle totale, il s'agit alors d'une société sans règles ni normes partagées, puisque « tout est bon, tout est bien, tout est vrai, si la personne y trouve son compte ou son bonheur immédiat ! ». C'est bien l'expression que l'on entend autour de nous, quelle que soit la situation étrange ou peccamineuse dans laquelle se trouve la personne : *« Du moment qu'elle est heureuse ! ».* Mais, en peu de temps, au nom de la Tolérance, toute loi devra être abolie. Nous serions alors dans l'anarchie la plus totale.

C'est pourquoi, il faut discriminer entre le bien et le mal pour faire des choix qu'on ne regrettera pas plus tard, pour faire des choix judicieux dans sa vie. Il y a, en revanche, des discriminations injustes contre les personnes, sur la classe sociale, la race ou la religion, ou encore à cause d'un handicap ou d'opinions politiques Ce sont ces discriminations-là qu'il faut combattre. Quant aux injustices commises contre les personnes d'inclination homosexuelle, il faut également les dénoncer avec force mais sans perdre de vue le bon discernement que nous devons poser sur les actes eux-mêmes :

« […], *la saine réaction contre les injustices commises envers les personnes homosexuelles ne peut en aucune manière conduire à affirmer que la condition homosexuelle n'est pas désordonnée. Quand on accueille de telles affirmations et dès lors qu'on admet comme bonne l'activité homosexuelle ou quand on introduit une législation civile pour protéger un comportement pour lequel nul ne peut revendiquer un droit quelconque, ni l'Église ni la société dans son ensemble ne devraient s'étonner que d'autres opinions et pratiques déviantes gagnent également du terrain et que croissent les réactions irrationnelles et violentes »*[21]

Donc, pour le mariage de personnes de même sexe, c'est une bonne discrimination de le refuser, et tout Gouvernement de toute nation devrait l'interdire, car cette union officielle et publique, désirée par une minorité de personnes, dénaturerait le mariage traditionnel destiné à la procréation naturelle. Pour les faire entrer dans cette institution sociale qui plonge ses racines dans le commencement de l'humanité, on changerait le texte officiel et on emploierait désormais l'appellation *parent 1* et *parent 2*, ce qui est inacceptable. Il faudrait aussi faire intervenir plus tard, quand la PMA[22] sera autorisée, *le parent 3*, celui qui a donné ses gamètes mâles et celle qui a donné un ovule, et lorsque la GPA[23] sera légalisée, il faudra bien considérer aussi *le parent 4* : la mère porteuse qui aura accouché de l'enfant d'un couple homosexuel masculin. On ne peut pas s'éloigner plus loin de l'Alliance divine avec l'humanité, toute personne étant normalement conçue dans un foyer, et non dans un laboratoire[24], d'un père et d'une mère.

Promesse intouchable de la campagne de M. François Hollande ?

Certaines personnes semblent trouver la justification de leur appui au projet de loi sur le mariage homosexuel dans le fait qu'il faisait partie des promesses de campagne de M. Hollande, et que cette promesse doit être tenue absolument, à défaut pour le président de ne plus être crédible. Or ce projet de loi consiste à mettre la loi humaine au dessus de la loi naturelle. C'est l'esclavage d'un légalisme de mauvais aloi, que Jésus réprouvait déjà, en son

temps, chez les Pharisiens. Malgré les conséquences désastreuses de cette loi, certains députés, à cause de la promesse de campagne de M. Hollande, accepteraient de se conformer, sans trop d'état d'âme, à une discipline de vote qui irait contre leur conscience ! Mais tous les chrétiens qui ont voté pour le candidat Hollande ne l'ont pas fait pour qu'il impose le mariage homosexuel ! Beaucoup l'ont fait en espérant un progrès social par une meilleure répartition des richesses, au nom de la justice (espérons qu'ils ne seront pas déçus). Espéraient-ils alors que le président Hollande ne tiendrait pas cette promesse, ou ne voyaient-ils pas avec assez d'acuité que la mise en place de cette promesse allait opérer un véritable changement de société qu'ils n'auraient jamais approuvé, s'ils l'avaient pleinement compris ?

Certains disent que ce projet de loi est un rideau de fumée pour cacher ce que le président ne pourra réaliser par ailleurs dans ses promesses électorales. Ne serait-il pas aussi un renvoi obligé de l'ascenseur aux lobbys homosexuels qui l'ont soutenu dans sa campagne ? Quoi qu'il en soit, il faut approfondir ici la notion de promesse. Doit-on toujours honorer ses promesses ? Si elles sont justes, oui ; si elles sont injustes, non ! Tout le monde se souvient de la promesse folle qu'Hérode avait faite sous serment à la fille de sa seconde épouse Hérodiade[25], après qu'elle eut dansé devant lui. L'ayant faite publiquement, il ne voulut pas se rétracter, malgré sa répugnance, et commit la pire injustice de sa vie en devenant le meurtrier du plus grand des prophètes de l'Ancien Testament : Jean-Baptiste.

Aussi, M. François Hollande ne devrait pas honorer sa promesse, après que tous les organismes qui défendent la famille traditionnelle, les avocats des associations familiales, les juristes statuant sur le fondement juridique du mariage, les associations s'occupant de l'adoption, la majorité des pédopsychiatres, et toutes les autorités religieuses réunies, sans exception, lui aient montré son erreur. Il y a un proverbe qui dit : *« L'erreur est humaine, persévérer est diabolique [26]».* M. Hollande ferait bien de s'en inspirer. Mais quoi de plus logique que Satan désire anéantir l'honneur qui est contenu dans toute parole de vérité et de justice, jaillie du cœur de l'homme et, à l'inverse, exalter les situations mensongères ?

Loi démocratique ?

On prétend qu'il s'agirait d'une loi démocratique parce que M. Hollande a été élu démocratiquement et qu'elle sera votée par le parlement. Mais, à y regarder de près, on peut se demander si l'État peut légiférer sur le fondement de notre société, lequel existait avant toute loi civile, car inscrit de fait dans la base et la construction de toute société : l'union de l'homme et de la femme qui permet la procréation naturelle, c'est-à-dire la collaboration à la Création de Dieu (pro-Création).

Enfin, comme cela a été entrevu plus haut, on peut se préoccuper de savoir si chaque député de l'Assemblée pourra voter en son âme et conscience, ce qui est la nécessité absolue pour le vote d'une loi qui aura un tel impact sur notre société, ou si des députés seront conduits à voter contre leur conscience ? En ce cas, on ne pourrait plus parler de vote démocratique, ni de loi démocratique, mais bien d'une loi totalitaire et illégitime.

L'adoption des enfants par les couples homosexuels.

Aujourd'hui, en France, le projet de loi du mariage homosexuel englobe aussi l'adoption, sous le prétexte de non-discrimination. Mais même si le Gouvernement ne prévoyait pas de l'inclure, il faudrait combattre le mariage homosexuel de la même façon. En effet, ce ne serait qu'une étape, comme en Belgique où, en février 2003, a été voté le mariage des personnes homosexuelles mais sans leur donner le droit d'adopter. Pas pour longtemps !

Le 30 juin 2006, soit 3 ans et 4 mois plus tard, est entrée en vigueur en Belgique la loi modifiant le Code civil, permettant ainsi l'adoption aux couples mariés *ou cohabitant dans les mêmes conditions,* et cela quel que soit leur sexe !

Comment se fait-il que d'interdire à un enfant d'avoir un père et une mère *ne soit pas considéré par tous comme une discrimination ?* Or, c'en est une, injuste pour l'enfant qui pourrait plus tard s'en plaindre légitimement ! Jusqu'à présent, les enfants que l'on peut adopter sont des enfants abandonnés par leurs parents, certains avec qui les couples « adoptants » ou les personnes seules « adoptantes » ont le droit de créer un lien nouveau avec l'enfant (adoption plénière), d'autres que les couples adoptent tout en sachant que les parents d'origine gardent un lien avec l'enfant (adoption simple).

Il y a, en ce moment, plus de 28000 candidats agréés[27] qui attendent l'adoption d'un enfant. Le nombre des demandes est bien plus élévé que le nombre d'enfants adoptables. Pour les adoptions d'enfants français, il y a entre 800 et 1200 adoptions possibles annuellement. Par ailleurs, on compte seulement 3500 à 4000 adoptions internationales faites par des Français, malgré 67 pays qui en proposent, tant la Convention de la Haye signée le 29 mai 93, et entrée en vigueur le 1 mai 1995, est contraignante (48 articles), afin d'éviter la traite ou le commerce des enfants, mais aussi afin d'empêcher leur placement dans un couple instable.

Nous pouvons poser ici la question de la stabilité des couples homosexuels dans le temps, bien que la stabilité des couples hétérosexuels est mise à mal aujourd'hui par le nombre croissant des divorces (135.000 par an, en moyenne, depuis 10 ans). Mais quand un couple hétérosexuel divorce, et que le père et la mère se remarient, l'enfant découvre ceux que l'on a coutume d'appeler ses « beaux parents » dans la nouvelle famille dite « élargie ». Il s'agit en général d'un nouvel homme dans la vie de sa mère, et d'une nouvelle femme dans la vie de son père. Tandis que dans le cas futur du divorce d'un couple homosexuel marié - couple d'hommes ou de femmes - dont les deux membres se remarieront ensuite avec une autre personne semblable, les enfants vivant déjà avec le couple de départ, partageraient ensuite leur vie entre 4 hommes ou 4 femmes ! C'est déjà le cas pour une petite partie des milliers d'enfants vivant en France chez des couples homosexuels, pacsés ou non, qui se sont séparés et ont « refait leur vie » avec une autre personne de même sexe.

Où trouver les enfants à adopter ?

Les pays étrangers qui proposent des enfants à l'adoption mais refusent de les donner à des couples de même sexe, cesseront d'en proposer aux pays dont la législation autorise les couples homosexuels à adopter des enfants. C'est pourquoi, si la France émettait un vote positif sur ce sujet, elle se couperait en majeure partie de l'adoption internationale qui représente 80/100 de l'adoption réalisée actuellement par des couples mariés vivant dans notre pays, lesquels verraient leur chance d'adopter un enfant se réduire comme peau de chagrin ; et de même pour les couples homosexuels qui auraient reçu l'agrément ! On ne peut pas dire, ici non plus, que l'autorisation du mariage homosexuel et de l'adoption ne gêneraient en rien les couples hétérosexuels…

On est donc en droit de se demander ce que veut le Gouvernement qui, d'un côté, prétend vouloir donner aux couples homosexuels mariés l'accès à l'adoption mais, d'un autre côté, en ferait, pour la majorité des adoptants homosexuels eux-mêmes, un véritable parcours du combattant, quasiment impossible à réaliser. Autant dire que ce serait leur rendre

l'adoption tellement irréalisable, que le Gouvernement leur octroierait rapidement la PMA (que l'actuelle ministre déléguée des Affaires sociales et de la Santé, chargée de la Famille, Dominique Bertinotti, trouverait normal qu'ils obtiennent[28]), ainsi que le recours aux mères porteuses (deux points litigieux qui ne sont pas dans le projet de loi actuel), afin qu'ils réalisent leur désir d'adoption ! Le projet de loi soumis à l'Assemblée fin janvier 2013 ne serait donc qu'une étape pour faire passer le reste plus tard.

On sait aussi que l'ouverture de l'adoption aux couples non mariés (pacsés ou non, hétéros ou homos) est une piste "à l'étude", comme l'a affirmé le mercredi 26 septembre 2012, à l'AFP, l'entourage de la ministre chargée de la Famille. Actuellement, en France, les personnes mariés qui veulent adopter un enfant reçoivent des visites d'un travailleur social, et ont des entretiens sérieux pour vérifier que leur couple est stable, mature et équilibré psychologiquement pour recevoir un enfant. En quoi des enfants donnés à des couples en union libre, ou s'étant pacsés mais pouvant rompre unilatéralement par simple lettre recommandée, auraient-ils la stabilité nécessaire pour adopter un enfant ? L'Association des parents et futurs parents gays et lesbiens (APGL) fait pression pour que la possibilité d'adopter puisse être *indépendante du mariage* ! Cela pour permettre l'adoption d'enfants par des couples homosexuels sans passer par le mariage, mais avec le même manque d'altérité père/mère qui est le sujet de cet article.

Les enfants à adopter, que ce soit en vue de l'adoption plénière ou simple, méritent de trouver un foyer avec un père et une mère ou, à défaut, un père ou une mère (nous parlons ici de l'adoption par les personnes célibataires). Mais ils n'ont pas à être placés dans des situations de souffrance psychologique, du fait du risque sérieux de ne pas pouvoir se construire affectivement avec deux hommes ou deux femmes à la maison, comme l'affirment tous les pédopsychiatres sérieux. Au plan spirituel, certains enfants risquent, plus tard, de s'écarter de l'enseignement de l'Église, ou de refuser d'y adhérer, lorsque, dès leur tendre enfance, on leur fera juger « normaux » des actes que l'Église réprouve absolument[29] ».

Tous ces promoteurs de l'adoption par des couples homosexuels, accepteraient-ils d'avoir été élevés par deux pères ou deux mères ? Certainement pas ! Sont-ils attentionnés à ce que disent les anciens adoptés sur ce que l'enfant a le droit d'attendre du foyer d'adoption qui va le prendre en charge ? Le Conseil National des Adoptés, créé le 29 septembre 2012, pour prendre part au débat sur l'adoption par les couples homosexuels, insiste sur le fait *« que le principe de l'intérêt supérieur de l'adopté semble supplanté aujourd'hui par le principe du "droit à l'enfant" qui nous semble parfois s'exercer au détriment du respect des droits et des besoins, des craintes et des aspirations de l'adopté lui-même (le "droit de l'enfant"). Écouter la parole des adoptés est un premier pas vers ce recentrage fondamental sur l'adopté. Lui accorder de l'attention, c'est mieux le comprendre et mieux le protéger[30] ».*

Conclusion :

Le mariage traditionnel est déjà très difficile à réussir, l'éducation des enfants est parfois ardue. Mais c'est la meilleure institution, puisque c'est celle que Dieu a voulue pour l'humanité, laquelle fonde notre société, et où l'homme et la femme peuvent le mieux construire leur couple.

Prions pour que les dirigeants du monde entier arrêtent de déconstruire l'institution du mariage avec un nouveau modèle social qui veut s'affranchir de la loi naturelle que Dieu a instituée en créant l'humanité. Le mariage homosexuel est une construction de l'esprit qui ne tient pas debout devant le véritable plan d'amour que Dieu a conçu pour l'Homme et la

Femme, tel que le Christ nous le rappelle dans l'évangile selon st Marc. Les catholiques, tout en gardant la justice et la charité, ont le devoir de s'opposer, chacun là où Dieu les a placés, à cet effondrement du socle de notre société :

« *Lorsqu'on est confronté à la reconnaissance juridique des unions homosexuelles, ou au fait d'assimiler juridiquement les unions homosexuelles au mariage, leur donnant accès aux droits qui sont propres à ce dernier, on doit s'y opposer de manière claire et incisive. Il faut s'abstenir de toute forme de coopération formelle à la promulgation ou à l'application de lois si gravement injustes, et autant que possible ne pas coopérer matériellement à leur application. En la matière, chacun peut revendiquer le droit à l'objection de conscience »*[31].

Depuis cette déclaration qu'il a signée, le Cardinal Ratzinger est devenu le pape Benoît XVI. Les années ont passé et la situation morale s'est dégradée dans le monde. Aussi, dans un de ses discours aux cardinaux, en 2010, il semble bien pessimiste sur le devenir de notre société : *« Le monde, avec toutes ses nouvelles espérances et possibilités, est, en même temps, tourmenté par l'impression que le consensus moral est en train de se dissoudre, un consensus sans lequel les structures juridiques et politiques ne fonctionnent pas ; en conséquence, les forces mobilisées pour la défense de ces structures semblent être destinées à l'échec ».*[32]

Mais, heureusement, et ce sera la conclusion de cet article, le pape n'a pas voulu nous laisser sur cette impression d'échec, et a rajouté aussitôt ces lignes qui sont bienvenues dans cette année consacrée à la foi : *« Quand la parole puissante du Seigneur eut calmé la tempête, il réprimanda les disciples pour leur peu de foi (cf. Mt 8, 26). Il voulait dire : en vous-mêmes la foi a dormi. Il veut dire la même chose à nous aussi. Si souvent en nous aussi la foi dort. Prions-le donc de nous réveiller du sommeil d'une foi devenue fatiguée et de redonner à la foi le pouvoir de déplacer les montagnes – c'est-à-dire de donner l'ordre juste aux choses du monde »*[33].

Père Bernard Gallizia

Notes :

[1] Mc 10, 6-8 ; et cf. Gn 2, 24.
[2] Gn 1, 27.
[3] Gn 1, 28
[4] **Vatican II**, *Gaudium et spes,* 48, 1
[5] Mc 10, 9.
[6] Mc 10, 8
[7] **Lettre aux évêques de l'Église catholique** *sur la pastorale à l'égard des personnes homosexuelles.* N°9.
[8] C.E.C. 2358.
[9] **CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI** : observations au sujet des propositions de loi sur la non-discrimination des personnes homosexuelles, 23 juillet 1992.
[10] **Lettre aux évêques de l'Église catholique** *sur la pastorale à l'égard des personnes homosexuelles*, publiée en 1986, par la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, N°3.
[11] Idem, N° 7.
[12] Mgr **Batut** Jean Pierre, messe à la cathédrale St Jean, à Lyon, le 26 septembre 2012.
[13] Catéchisme de l'Église Catholique.
[14] C.E.C. 2357.
[15] Psychanalyste et pédopsychiatre. Hôpital de la Salpêtrière, Paris.
[16] Le bien des enfants, *problème de la filiation*. Article paru dans l'Homme Nouveau du 27 octobre 2012.
[17] Interview sur RTL, du 24 septembre 2012.
[18] 15 novembre 1999.
[19] **Lettre aux évêques de l'Église catholique** *sur la pastorale à l'égard des personnes homosexuelles.* N°10.
[20] **Green** *Julien***,** né Julian Hartridge Green (6 septembre 1900, à Paris 17è - 13 août 1998, à Paris 7è), est un écrivain américain de langue française. Académicien (1971).
[21] **Lettre aux évêques de l'Église catholique** *sur la pastorale à l'égard des personnes homosexuelles.* N°10.
[22] Procréation médicalement assistée.
[23] Gestation pour autrui (mère porteuse).
[24] On ne peut faire ici de comparaison avec la PMA des couples hétérosexuels. Bien que cette *fécondation in vitro,* qu'elle soit homologue (gamètes des époux), ou hétérologue (faisant appel à un donneur), soit déclarée illicite par l'Église, l'enfant vivra ensuite avec un père et une mère, même si l'un des deux l'a adopté.
[25] La fille d'Hérodiade ayant dansé devant le roi et les convives plut à Hérode qui promit publiquement de lui donner ce qu'elle désirait, fusse la moitié de son royaume ! Or, poussée par sa mère, elle demanda la tête de Jean-Baptiste.
[26] Proverbe latin.
[27] L'agrément est donné pour 5 ans.
[28] Elle a déclaré, le 15 octobre, sur RFI : *« Si on aborde la question de la parentalité pour les couples homosexuels, alors il faut traiter toutes les formes de parentalité. Et la procréation médicalement assistée en fait partie ».*
[29] Cf. **C.E.C., § 2357**, et **Catéchisme des évêques de France**, § 607.
[30]**Conseil National des Adoptés**, extrait d'une tribune du publiée, le 15 octobre 2012, dans le Huffington Post.
[31] **Congrégation pour la Doctrine de la Foi,** CONSIDÉRATIONS À PROPOS DES PROJETS DE RECONNAISSANCE JURIDIQUE DES UNIONS ENTRE PERSONNES HOMOSEXUELLES., § II, Rome, le 3 juin 2003.
[32] **DISCOURS DU PAPE BENOÎT XVI À L'OCCASION DE VŒUX À LA CURIE ROMAINE**, salle royale, lundi 20 décembre 2010.
33 Idem.

……..

28

29
30
31
32

33